

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Date de convocation du Conseil** : le 5 mai 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Délibération N° 056-2026

REVISION DES TARIFS  
DES DROITS DE PLACE

**Absents excusés :**

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO  
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN  
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES  
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

**Secrétaire de Séance** : Mme Paméla ALBA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la nécessité d'adapter les tarifs des droits de place appliqués sur le domaine public communal,

**Considérant** l'évolution des charges liées à l'organisation et à la gestion des marchés, foires et occupations du domaine public (entretien, personnel, logistique),

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service,

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs des droits de place pour 2026 :

- Jours de foire et de marché : 0,50€ le mètre linéaire
- Déballages exceptionnels : forfait de 80€ - Parking du lac de Bournazel

Les droits sont perçus selon les modalités définies par la commune (régie, titre de recette, etc.).

**Entrée en vigueur**

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Abrogation**

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

20 MAI 2026

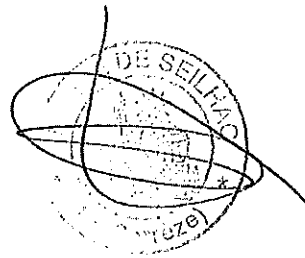
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Laure CAPY



PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE  
20 MAI 2026  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ